



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/146

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 02 juillet 2024 par l'entreprise SOTRANASA, sise 35 boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN, concernant des travaux de dissimulation des câbles du réseau aérien qui auront lieu, rue de la Têt, rue Paul Astor et rue des Orangers à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Têt, rue Paul Astor et rue des Orangers à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 22 juillet 2024 et pour une durée de 5 jours, suite aux travaux de dissimulation des câbles du réseau aérien qui auront lieu, rue de la Têt, rue Paul Astor dans son tronçon entre la rue du 11 Novembre et la rue de la Têt, et rue des Orangers à PEZILLA LA RIVIÈRE, les chaussées seront rétrécies, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit sur les tronçons concernés selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 juillet 2024.

Destinataires :

SOTRANASA : sylvie.costa@solutions30.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.